

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 AOUT 2018
N°57/2018**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT-SEPT AOÛT

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 17 août 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Michel MENDEZ, premier adjoint, pour le Maire empêché.

PRESENTS : NIVON J., BARET E, CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., HAMEL E., KOENIG S., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.

PROCURATIONS : CAILLAT G. à CHAÏB J., ZANNI B. à CHABANY S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Sandra KOENIG est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

RH - VALIDATIONS DE SERVICES CNRACL – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL 2018

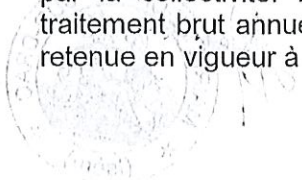
Monsieur Francis DIETRICH, conseiller municipal, membre de la commission ressources, informe le Conseil Municipal que les fonctionnaires titulaires en activité affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales et titularisés avant le 02 janvier 2013 ont la possibilité de faire valider des services effectués en qualité de non titulaires pour un employeur relevant de la CNRACL.

Cette validation est facultative et lorsqu'un agent en fait la demande, la collectivité ne peut s'y opposer.

Des retenues (salarié) et contributions (employeur) sont alors calculées au titre du nouveau régime. De ces montants sont déduits les versements qui ont été opérés pendant la période validée au régime vieillesse de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC.

La CNRACL a modifié le fonctionnement de ce dispositif : cette possibilité a été supprimée pour les fonctionnaires titularisés à compter du 02 janvier 2013. Afin de mieux maîtriser le terme de cette activité, des dispositions réglementaires ont été prises par l'Etat pour instaurer des délais de réponses et clore le dispositif.

Divers dossiers sont encore en instance de traitement et les réponses commencent à parvenir de la CNRACL, faisant apparaître le montant de la dépense obligatoire à acquitter par la collectivité. Les retenues et contributions rétroactives se calculent à partir du traitement brut annuel (TBA) détenu au moment de la demande de validation et du taux de retenue en vigueur à l'époque où les services validés ont été réalisés.



Sont concernés à ce jour, les agents suivants :

AYMES MOLIN Sylviane	1 201 €
GIMENEZ Nathalie	3 424. 23 €
LEROY Françoise	11 053. 26 €
SOUAYAH Sarah	3 175 €
(9 autres dossiers internes en attente de réponse)	Montants différents selon la durée des services opérés en qualité de non titulaire Pas de notification à ce jour
BESOIN	18 853. 49 €

La CNRACL stipule que les contributions rétroactives doivent impérativement être versées en une seule fois.

Afin de pouvoir honorer cette dépense obligatoire, Le Maire sollicite une décision modificative du budget primitif 2018 de la collectivité et propose :

ARTICLE	LIBELLE	PREVU AU BP	MONTANT
022	Dépenses imprévues	138 452 €	- 20 000 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	240 000 €	+ 20 000 €

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE d'adopter la proposition du Maire en votant la décision modificative ci-après :

ARTICLE	LIBELLE	PREVU AU BP	MONTANT
022	Dépenses imprévues	138 452 €	- 20 000 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	240 000 €	+ 20 000 €

AUTORISE l'Adjoint délégué aux finances à signer tous les documents afférents aux validations de service CNRACL dont les écritures comptables correspondantes.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
 CHAMP sur DRAC le 30 août 2018.

Le premier adjoint,
 Michel MENDEZ

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification

